

Direction de l'Offre Médico-Sociale

Département Personnes en situation de Handicap

Orléans, le 13 juin 2018

RAPPORT REGIONAL D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2018

ONDAM spécifique aux établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Le rapport d'orientation budgétaire s'adresse aux structures de la région Centre-Val de Loire accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques soumises à l'objectif national de dépenses de l'assurance maladie (ONDAM) « spécifique » fixé par la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015. Conformément aux articles L314-3-2 et L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), sont concernés :

- les structures d'addictologie : Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD),
- les Appartements de coordination thérapeutique (ACT),
- les Lits halte soins santé (LHSS),
- les Lits d'Accueil Médicalisé (LAM),
- l'expérimentation « Un chez soi d'abord ».

Ce rapport reprend, au titre de l'année 2018, les orientations nationales et régionales pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux financés par des crédits d'assurance maladie présentées dans l'instruction interministérielle.

I – LE CONTEXTE

Dans un contexte contraint d'évolution des finances publiques, l'enveloppe médico-sociale dédiée aux établissements et services « spécifiques » reste favorable avec un taux de progression de +6.47 % par rapport à 2017.

II – LES ORIENTATIONS NATIONALES ET REGIONALES POUR L'ANNEE 2018

Les informations contenues dans ce rapport sont issues de :

- Loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,
- L'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- L'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,

•L'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 17 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord ».

A/ Informations générales sur les enveloppes nationales et régionales

Pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques :

- l'enveloppe nationale est de **619.93 M€**, soit un taux de progression de +6.47 % par rapport à 2017. Le montant de mesures nouvelles disponibles en 2018 est de **5.45 M€**.
- l'enveloppe régionale est de **18 652 225 €** (dont **73 216 €** de mesures nouvelles) contre **17 721 695 €** en 2017 soit une augmentation de **5.25%** par rapport à 2017. Toutefois l'enveloppe 2018 contient **438 104€** d'extensions en année pleine de mesures nouvelles 2017).

B/ Orientations nationales et régionales

L'instruction interministérielle du 17 mai 2018 prévoit le financement :

- des mesures de reconduction (1)
- des extensions en année pleine de mesures allouées en année partielle en 2017 (2)
- des mesures nouvelles (3)

1) Les mesures de reconduction

➤ Au niveau national et régional

Le taux de reconduction global national est de **0.80%** applicable à l'ensemble des structures relevant de l'ONDAM spécifique.

Le montant de cette mesure s'élève à **4,65 M€** de crédits.

A l'identique des années passées, ce taux est appliqué pour chaque département sur la base reconductible de l'année 2017. A charge pour les délégations départementales de moduler ce taux après étude des différents paramètres des établissements et ainsi d'apporter une aide aux structures les moins dotées.

Le taux d'actualisation n'est ni un plafond, ni un droit pour chaque établissement à voir évoluer sa base budgétaire pérenne dans la même proportion, mais il doit s'inscrire dans une appréciation des moyens de la structure au regard d'une comparaison avec les moyens accordés aux structures similaires.

A noter que les extensions en année pleine (EAP) 2018 ne sont pas considérées par l'actualisation de ce taux.

2) Les extensions en année pleine

Elles correspondent aux mesures nouvelles de 2017 qui avaient été allouées en année partielle.

Elles s'élèvent à **26.43 M€** au niveau national et à **438 104€** au niveau régionale.

2.1) Les structures d'addictologie

- **0.765 M€** (valorisés sur **8 mois**) destinés au renforcement de l'offre médico-sociale et à l'adaptation de la répartition territoriale des établissements médico-sociaux.
Au niveau régional, l'effet année pleine s'élève à **29 544 €** (valorisés sur **8 mois**) qui complétera les **14 655 €** attribués en 2017 (valorisés sur **4 mois**).

- **0,253 M€** (valorisés sur **8 mois**) pour mettre à disposition des Tests rapides d'Orientation Diagnostique (TROD) VHC en CSAPA dans le cadre de la mesure 37 du Plan d'actions 2013/2015 du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017.
Les crédits sont destinés à couvrir le coût du développement de cette activité, incluant la formation du personnel, l'achat des TROD et les frais liés à leur utilisation, ainsi que le traitement des déchets liés à cette activité.
Au niveau régional, l'effet année pleine s'élève à **4953 €** (valorisés sur **8 mois**) qui complétera les 2457 € attribués en 2017 (valorisés sur **4 mois**). Ces crédits sont répartis entre les CAARUD (8/10) de l'enveloppe et les CSAPA (2/10) de l'enveloppe.
- **0,167 M€** (valorisés sur **8 mois**) pour le renforcement de l'offre de matériel de réduction des risques et des dommages. Afin de diminuer les complications sanitaires auxquelles sont exposés les usagers de drogues. Ces crédits doivent également permettre de répondre aux besoins de formation des professionnels des CAARUD au regard des nouveaux produits et des nouveaux profils des usagers de drogues.
Au niveau régional, l'effet année pleine s'élève à **14 721 €** (valorisés sur **8 mois**) qui complétera les 7302 € attribués en 2017 (valorisés sur **4 mois**)
- **1.5 M€** (valorisés sur **8 mois**) pour renforcer les consultations jeunes consommateurs (CJC). Ces nouveaux moyens doivent permettre une amélioration de la prise en charge des jeunes consommateurs et de leurs proches (augmenter les heures d'ouvertures, créer des consultations avancées, développer l'intervention précoce et les activités « d'aller vers » (partenariat avec les acteurs non spécialisés notamment)
Au niveau régional, l'effet année pleine s'élève à **51 728 €** (valorisés sur **8 mois**) qui complétera les 25 659 € attribués en 2017 (valorisés sur **4 mois**)
- **0,133 M€** (valorisés sur **4 mois**) destinés à l'achat de naloxone spray par les CSAPA et les CAARUD
Au niveau régional, l'effet année pleine s'élève à **9517 €** (valorisés sur **8 mois**) qui complétera les 4721 € attribués en 2017 (valorisés sur **4 mois**)

2-2) Les appartement de coordination thérapeutique (ACT)

- **4,45 M€ au niveau national** (valorisés sur **8 mois**) pour la création de places d'ACT
Au niveau régional, l'effet année pleine s'élève à 327 640 € pour les 15 places sur 4 mois attribuées à la Région Centre-Val de Loire en 2018 qui complétera les 162 520 € attribués en 2017 (valorisés sur **4 mois**)

2-3) Les lits halte soins santé (LHSS) et les lits d'accueil médicalisés (LAM)

Les LHSS offrent un hébergement, des soins médicaux et paramédicaux, un suivi thérapeutique, un accompagnement social et des prestations d'animation et d'éducation sanitaire auprès d'usagers en grande précarité. Leur mission est d'offrir une suite ou une alternative à l'hospitalisation aux personnes vivant à la rue.

Les LAM visent à accueillir des personnes sans domicile, atteintes de pathologies sombres et/ou de longue durée et présentant de grandes difficultés à être prises en charge par des structures dites de droit commun.

Au niveau régional, pas d'extension en année pleine pour les LHSS.

Au niveau régional, l'effet année pleine des LAM s'élève à **277 435€**

3) Les mesures nouvelles

Les mesures nouvelles pour l'année 2018 se répartissent de la manière suivante :

- Les appartements de coordination thérapeutique (3-1)
- Le renforcement des consultations jeunes consommateurs (3-2)
- La mise à disposition de naloxone (3-3)

3-1) Les appartements de coordination thérapeutique (ACT)

Ils fonctionnent sans interruption et hébergent à titre temporaire, des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion.

Ils sont destinés à accueillir des personnes atteintes de pathologies chroniques sévères (cancers, hépatites chroniques sévères, etc.).

➤ Au niveau national

Une enveloppe de **0.83 M€** est réservée en 2018 pour permettre la création/l'extension de **50 places** d'ACT valorisées sur **6 mois** soit à compter du 1^{er} juillet 2018, sur la base d'un coût à la place de 32.764 € en métropole.

➤ Au niveau régional

Une enveloppe de 49 146 €, valorisé sur **6 mois**, permet la création/extension de **3 nouvelles places d'ACT** dans la région Centre-Val de Loire.

Aujourd'hui, les places d'ACT se répartissent de la façon suivante :

- 71 places d'ACT « classiques » :
 - 18 : 13 places gérées par l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC) à Bourges,
 - 36 : 10 places gérées par l'Association Solidarité Accueil à Châteauroux
 - 37 : 15 places gérées par l'association CORDIA à Tours (dont 2 accordées en 2017)
 - 41 : 13 places installées en 2018 (ANPAA),
 - 45 : 20 places gérées par l'association APLEAT réparties dans le tissu orléanais, dont 1, accordées en 2017,

-7 places d'ACT « sortants de prison » gérées par l'APLEAT implantée sur le Loiret, au bénéfice de la région

Le département d'Eure-et-Loir est le dernier à ne pas être doté de places d'ACT.

Les crédits attribués dans le cadre des mesures nouvelles 2017 feront l'objet d'un appel à projet sur 2018 permettant d'envisager prioritairement la création d'une nouvelle structure dans ce département pour 12 places.

Les crédits attribués dans la présente instruction ministérielle permettent d'envisager une extension de places pour permettre aux structures le nécessitant de se rapprocher du seuil critique de fonctionnement (13 places).

3-2) Le renforcement des consultations jeunes consommateurs (CJC)

Comme annoncé dans le plan national de santé publique, il est souhaité de s'orienter vers un jumelage de chaque collège et lycée avec une CJC référente située à proximité, par une convention, afin de favoriser les échanges et les liens entre l'équipe de la CJC et l'équipe éducative.

Ces crédits sont destinés à renforcer l'intervention des CJC sur le territoire, afin d'améliorer la prise en charge des jeunes consommateurs et de leurs proches. Ces crédits doivent notamment permettre d'augmenter les heures d'ouverture, de créer des consultations avancées, de développer des actions de prévention collective « hors les murs », l'intervention précoce et les activités d'« aller-vers » (partenariat avec les acteurs non spécialisés notamment les établissements scolaires pour l'orientation des jeunes en difficultés).

➤ **Au niveau national**

En 2018, il est attribué 505 000 €, valorisé sur **6 mois**.

➤ **Au niveau régional**

En 2018, il est attribué 18 003 €, valorisé sur **6 mois**. Les crédits seront répartis sur la base de l'étude CJC réalisée par la DSPE en 2017.

3-3) La mise à disposition de naloxone

Ces crédits sont délégués dans les suites de la mesure 39 du plan d'actions 2016-2017 du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017.

Les crédits sont destinés à l'achat par les CSAPA et les CAARUD de spécialités à base de naloxone indiquées dans le traitement d'urgence de surdose aux opiacés. Cela permet la dispensation gratuite de ce traitement aux usagers identifiés comme présentant un risque élevé de surdose aux opiacés, parmi la file active des usagers accueillis par les CSAPA et CAARUD.

Cette mesure cible tout particulièrement les CAARUD et les CSAPA référents prison, en raison des caractéristiques de la population accueillie.

Ces crédits doivent également permettre de former les professionnels des CSAPA et des CAARUD à l'utilisation de la naloxone et aux modalités d'accompagnement des usagers auxquels ils délivrent ce médicament.

➤ **Au niveau national**

En 2018, il est attribué 250 000 €, valorisé sur **6 mois**.

➤ **Au niveau régional**

En 2018, il est attribué 6067 €, valorisé sur **6 mois**. La règle de répartition régionale adoptée est la suivante : 80% CAARUD et 20% CSAPA.

C / Orientation des crédits non reconductibles (CNR)

Les CNR sont strictement limités au financement de mesures non pérennes.

Seront éligibles, les demandes de CNR qui s'inscriront dans les critères préalablement définis, et rappelés ci-dessous :

- Le périmètre d'emploi des CNR doit être axé en priorité sur un objectif d'amélioration qualitative de la prestation aux usagers, rendue par les établissements médico-sociaux :
 - Soutien à la formation des personnels et aux actions de professionnalisation
 - Accompagnement aux conclusions émanant des évaluations internes/externes
 - Achat de matériel Réduction des risques et des dommages à distance
- Les CNR peuvent également financer des aides ponctuelles :
 - Aide au démarrage relative à :
 - l'ouverture, ou l'extension, d'une structure médico-sociale
 - la constitution d'un groupement de coopération sociale ou médico-sociale (GCSMS)
 - des contractualisations/coopérations
 - Actions/dispositifs d'expérimentation
 - Soutien à des missions ponctuelles
- Les CNR peuvent être pris en compte dans le cadre d'une démarche de solutions pour le maintien ou la recherche des équilibres budgétaires :
 - Accompagnement à un retour à l'équilibre budgétaire

III ENQUETES SPECIFIQUES

Comme chaque année, les structures médico-sociales seront sollicitées afin de participer à des enquêtes nationales et/ou régionales, ou des groupes de travail.

J'attire votre attention sur les prochaines enquêtes qui vont parviendront, et sur l'importance de nous transmettre les informations dans les délais impartis, notamment pour :

- le questionnaire relatif au sevrage tabagique en CSAPA qui a été intégré au rapport d'activité des CSAPA ambulatoires afin de faciliter les remontées d'informations par les structures (avant le 31 janvier 2019),
- le questionnaire relatif au bilan annuel de dépistage par TROD (annexe 3 de l'instruction avant le 31 janvier 2019)

Votre contribution permettra d'améliorer et de développer l'offre médico-sociale en région Centre-Val de Loire, et je vous en remercie.

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Pierre-Marie DETOUR
Directeur général adjoint
de l'ARS Centre-Val de Loire